





santé famille retraite services

Demande d'allocation de soutien familial (Asf) et/ou d'intermédiation financière (If) des pensions alimentaires et/ou d'aide au



Merci de compléter également un formulaire de déclaration de situation.

Art. L.523-1 à L.523-3 et L.581-1 à 10, R.523-1 à R 523-8 et R. 581-1 à R. 581-10, L.582-1 et L.582-2, R.582-1 et suivants, R.523-3-1, R.523-3-2 et L.755-17, D.523-1 à D.523-3, D.755-7 et D.755-8 du code de la Sécurité sociale relatif à l'Asf, au recouvrement et à l'intermédiation financière des pensions alimentaires.

Ce qu'il faut savoir pour compléter ce formulaire :

Vous devez regrouper sur un même formulaire les enfants ayant les mêmes parents

Pour demander l'Asf, l'Arpa ou l'If pour d'autres enfants, vous devez compléter un autre exemplaire de ce formulaire.

I. Si vous demandez l'Asf et l'Arpa,

Vous Seul(e)	s vivez En couple	Dans cette situation :	Compléter les rubriques suivantes	Prendre connaissance des notices suivantes
√	l	autre parent n'a pas reconnu votre enfant	Rubriques n° 1 et 2	Notice A
✓	l	_'autre parent est décédé	Rubriques n° 1, 2 et 3	Notice B
✓		L'autre parent ne participe pas financièrement à l'en- retien de votre enfant et votre pension n'est pas fixée	Rubriques n° 1, 2, 3, 4, 5, 10 et 11	Notice C
✓	١	Votre jugement ne fixe pas de pension	Rubriques n° 1, 2, 3, 4, 6, 10 et 11	Notice D
✓		L'autre parent paye une pension alimentaire dont le montant est inférieur à l'Asf	Rubriques n° 1, 2, 3, 4, 7, 10 et 11	Notice E
√ 0		L'autre parent ne paye pas ou que partiellement le montant de la pension fixée	Rubriques n° 1, 2, 3, 4, 8, 10 et 11	Notice F

II. Si vous demandez l'intermédiation financière des pensions alimentaires

Vous vivez Seul(e) En cou	Dans cette situation :	Compléter les rubriques suivantes	Prendre connaissance des notices suivantes
✓ ou ✓	On vous doit une pension alimentaire (créancier)	Rubriques 1, 2, 3, 4, 7 ou 8, 9, 10 et 11	Notice G
✓ ou ✓	Vous devez verser la pension alimentaire fixée (débiteur)	Rubriques 1, 2, 3, 4, 7 et 9	Notice G

III.Si vous souhaitez demander l'Asf pour un enfant recueilli

Rubrique 1: Renseignements vous concernant

Vous devez également compléter le formulaire Asf « Demande complémentaire tiers recueillant »

Nom de famille :		Nom d'usage :			
Prénoms :		Date de naissance			
Organisme qui vous verse les prestations si vous êtes déjà allocataire (Caf, MSA, etc.):		Numéro allocataire (si vous en possédez u			
Rubrique 2 : Les enfants pour les	quels vous faîtes votr	e demande			
Rappelez ici l'identité des enfants co (si les parents sont différents, faire une d	_	•			
Nom de l'enfant	Prénom de l'enfant		Date de naissance	Enfant r	econnu
		L		oui	non non
				oui	non non
Pensez à dater et signer votre de	emande avant de la ren	voyer à votre Ca	f/MSA		7168

Emplacement réservé

Date de la demande :

PAGE 1/4

2

Demande d'allocation de soutien familial (Asf) et/ou d'intermédiation financière (If) des pensions alimentaires et/ou d'aide au recouvrement des impayés des pensions alimentaires (Arpa)

Complétez dans les rubriques 3 et 4 le maximum d'informations en votre possession

Rubrique 3 : L'identité de l'autre parent				
Nom de famille :	Nom d'usage (s'il y a lieu):			
Prénom(s):				
Date de naissance :	Si décédé(e) précisez la date : L.			
Commune de maissance :	Departement rays			
Rubrique 4 : Informations complémentaires sur l'autre	-			
Son adresse :				
	e mail : @			
Son numéro de sécurité sociale : Son n° d'enregistrement au registre du commerce et des sociétés Son établissement bancaire :				
et son numéro de compte (IBAN) :				
Nom et adresse de son employeur et de son entreprise :				
Remplissez les rubriques qui correspondent à votre situation				
Rubrique 5: Absence de titre* fixant la pension	Rubrique 8 : Pension fixée, impayée ou partiellement payée			
Vous n'avez pas de titre* fixant le montant de la pension alimentaire et aucune participation financière à l'entretien de votre enfant n'est versée Précisez depuis quelle date elle n'est plus versée ? : Vous avez des démarches en cours pour faire fixer une pension alimentaire : pour vos enfants seulement pour vos enfants et vous-même Rubrique 6 : Présence d'un jugement sans pension Vous avez un jugement qui ne fixe pas ou plus de pension alimentaire pour les motifs suivants mentionnés dans le jugement : Absence d'éléments sur la situation de l'autre parent	Vous avez un titre* fixant une pension alimentaire qui n'a jamais été payée n'est plus payée depuis le :			
Faiblesse ou absence de ressources du parent qui devrait la verser	Je demande à bénéficier de ce service Oui Non			
Rubrique 7 : Pension fixée par un titre * et payée				
La pension alimentaire est payée intégralement : Précisez le montant mensuel de votre pension alimentaire :	* Il s'agit d'un acte juridique qui peut être : une décision de justice délivrée par un tribunal – une convention homologuée par le juge aux affaires familiales – une convention de divorce par consentement mutuel déposée devant un notaire ou un acte authentique reçu par le notaire – un titre exécutoire délivré par l'Aripa de la Caf/MSA. ** Listez sur papier libre l'ensemble des paiements reçus et non reçus pour ces 24 derniers mois.			

Emplacement réservé

PAGE 2/4

Date de la demande :

IDX W 1100001 -



3

Demande d'allocation de soutien familial (Asf) et/ou d'intermédiation financière (If) des pensions alimentaires et/ou d'aide au recouvrement des pensions alimentaires (Arpa)

Rubrique 10 : Cas de violences (prendre connaissance de la notice H)			
Votre enfant et/ou vous-même êtes confrontés à des menaces ou violences physiques, psychologiques ou sexuelles de la part de l'autre parent ?			
☐ Oui ☐ Non			
L'autre parent reste tenu à l'entretien de votre enfant. Toutefois, le fait de subir des violences peut justifier que vous soyez dispensé(e) d'engager une action pour faire fixer une pension alimentaire ou pour en obtenir le recouvrement. Souhaitez-vous être dispensé(e) de cette obligation ?			
☐ Oui ☐ Non			
Rubrique 11 : J'autorise ma Caf/MSA à agir en mon nom			
Signer ma demande entraîne « subrogation* et mandat » à ma Caf/MSA pour engager ou poursuivre toute action contre le parent défaillant et obtenir le paiement de la pension mise à la charge du parent de chaque enfant visé par la présente demande. Cette action sera engagée en cas de défaillance de versement de pension alimentaire par l'autre parent s'il est solvable. Vous pouvez aussi choisir de donner « subrogation* et mandat » à votre Caf/MSA pour :			
le paiement de la prestation compensatoire ou de la pension alimentaire due pour vous-même			
* substitution d'une personne à une autre dans une relation juridique.			
→ Déclaration sur l'honneur			
Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler tout changement qui les modifierait. Je prends connaissance que cette déclaration peut faire l'objet d'un contrôle des organismes chargés du service des prestations, auprès de Pôle emploi, du service des Impôts et de l'Agence des services et des paiements (Asp). A la demande de la Caf/MSA, je devrai justifier de ma situation notamment mon activité (bulletin(s) de salaire) et de celle de tout enfant ou autre personne vivant au foyer.			
Signature du demandeur ou de son représentant			
Fait à			
La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L.114-9 et L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - Article 441-1 du code Pénal). L'exactitude de vos déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de contrôle assermenté de la Caf/MSA ou directement auprès des organismes ou services cités ci-dessus (Article L.114-19 du code de la Sécurité sociale).			
Pour l'étude et la gestion de vos droits, vos données personnelles sont traitées par la Caisse Nationale des Allocations Familiales - 32 avenue de la Sibelle 75685 Paris Cedex 14, soit par la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole - 19, rue de Paris 93000 Bobigny, chacune ayant désigné un Délégué à la Protection des Données. Au titre du Règlement Général européen sur la Protection des Données (Rgpd) et de la Loi Informatique et Libertés (Lil) modifiée vous disposez d'un droit d'accès et de suite aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre caisse Caf/MSA de rattachement, par courrier postal signé accompagné d'une pièce d'identité signée.			
Si la réponse apportée ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Cnil. Certaines de vos informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions. Vos informations sont conservées au maximum			
pendant 6 ans après la fin de votre relation avec la branche Famille ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux ou encore au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier de la Cnaf/CCMSA. Toute décision administrative individuelle automatisée ou profilage est effectuée dans le respect de l'article L.311-3-1 et du chapitre 1 _{er} du titre 1 _{er} du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. Ultérieurement, vos données pourront être utilisées à des fins d'évaluation de politiques publiques, de lutte contre le non-recours au droit, de statistiques,			

Emplacement réservé

recherches et études.

Date de la demande :

PAGE 3/4



Demande d'allocation de soutien familial (Asf) et/ou d'intermédiation financière (If) des pensions alimentaires et/ou d'aide au recouvrement des pensions alimentaires (Arpa)

A NOTER:

Vous pouvez faire cette demande pour les enfants âgés de moins de 20 ans pour lesquels vous ne percevez pas de prestations familiales.

Si vous manquez de place pour nous communiquer toutes informations nécessaires, vous pouvez les inscrire sur papier libre à joindre à votre demande.

NOTICE A - Votre enfant n'a pas été reconnu par l'autre parent

Vous devez joindre à votre demande la copie d'un acte de naissance intégral de votre enfant datant de moins de trois mois.

Si vous disposez d'un jugement fixant des subsides qui ne vous seraient pas versés, vous pouvez aussi compléter les rubriques 3, 4, 8, 10 et 11.

NOTICE B - L'autre parent de l'enfant est décédé

Vous n'avez aucune pièce à joindre. Votre Caf/MSA reviendra vers vous si besoin pour vous demander des pièces complémentaires.

NOTICE C - Pension non fixée - absence de titre fixant la pension

Vous pouvez engager des démarches en fixation de pension alimentaire auprès du Tribunal judiciaire si vous souhaitez bénéficier à terme d'un titre qui fixe la pension alimentaire.

Vous devrez, dans ce cas, transmettre à votre Caf/MSA la copie de la preuve de l'engagement d'une procédure en vue de faire fixer la pension alimentaire (le document doit explicitement le mentionner).

En l'absence de ce justificatif, votre Asf ne vous sera versée que pendant quatre mois.

NOTICE D - Pension non fixée - présence d'un jugement sans pension

Vous devez joindre à votre demande la copie du jugement ne fixant pas de pension alimentaire.

NOTICE E - Pension fixée et payée

Vous devez joindre à votre demande la copie du titre fixant la pension alimentaire.

(voir la définition du titre en page 2).

NOTICE F - Pension fixée non payée ou payée partiellement

Vous pouvez remplir cette demande si votre jugement fixe des subsides

Vous devez joindre à votre demande la copie :

- du titre fixant la pension alimentaire (voir la définition du titre en page 2);
- des accusés de réception de la notification du jugement par le greffe (à réclamer au greffe du Tribunal judiciaire) ou de l'acte de signification du titre par huissiers de justice.

NOTICE G - Intermédiation financière des pensions alimentaires

L'intermédiation financière est un service proposé par l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa) de votre Caf/MSA, qui se propose d'être votre intermédiaire dans le versement de la pension alimentaire due pour l'entretien de vos enfants.

- soit pour les 24 dernières mensualités maximum non versées et celles à venir ;
- soit pour celles à venir.

L'aripa collectera la pension alimentaire auprès du parent qui la doit et la reversera à l'autre parent.

La prestation compensatoire ne peut pas faire l'objet d'une intermédiation financière des pensions alimentaires.

Vous devez également joindre à votre demande les documents prévus par la Notice E ou F (ci-dessus)

NOTICE H - Votre enfant ou vous-même êtes victime de violences de la part de l'autre parent

Votre Caf/MSA peut vous verser l'Asf si vous joignez à votre demande la photocopie d'un document officiel attestant de ces violences (dépôt de plainte, jugement, etc.).

Si vous êtes dans cette situation, vous pouvez demander à votre Caf/MSA:

- de continuer à vous aider dans vos démarches en vue de faire fixer ou de recouvrer une pension pour vous et vos enfants ;
- ou d'arrêter ces démarches.

Vous continuerez à percevoir l'Asf pour vos enfants.

Emplacement réservé

Date de la demande :

PAGE 4/4 IDX W 1100001 -

